



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MARCIGNY

Rapport de présentation - Cahier 6 : L'activité agricole



RAPPORT DE PRESENTATION - CAHIER 6 : L'ACTIVITE AGRICOLE • SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Préambule | 2 |
| Signes d'identification de la qualité et de l'origine..... | 5 |
| Des sols adaptés à l'élevage | 8 |
| Les exploitations agricoles sur le territoire | 9 |
| Le parcellaire agricole..... | 12 |
| Synthèse des enjeux agricoles par commune..... | 15 |
| Synthèse des enjeux - L'agriculture..... | 25 |



PLAN REGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE DE BOURGOGNE PRAD



Approuvé par arrêté préfectoral le 27 août 2013

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis, rue Hoche - BP 87865 - 21078 DIJON CEDEX
<http://draaf.bourgogne.agriculture.gouv.fr/>

PRÉAMBULE

Les enjeux agricoles d'un PLUi

Les espaces agricoles représentent le support économique indispensable au bon fonctionnement des exploitations.

Leur préservation est nécessaire pour l'activité agricole, la pérennité de cette activité (notamment par l'installation de jeunes), mais elle est aussi nécessaire en tant qu'élément qualitatif intéressant en termes de paysage et de cadre de vie des habitants.

Ces espaces doivent être protégés de façon à préserver et développer tant les exploitations existantes que le potentiel de production.

Le Plan régional de l'agriculture durable (PRAD) de Bourgogne

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 prévoit la création, dans chaque région de France métropolitaine, d'un plan régional de l'agriculture durable (PRAD), qui « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ».

Le PRAD répond à la nécessité, sur les sujets agricoles, de disposer d'une vision partagée englobant l'ensemble des enjeux, qu'ils soient humains, socio-économiques ou environnementaux.

Suite à la loi d'avenir n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, le représentant de l'État dans la région et le président du conseil régional conduisent conjointement l'élaboration du PRAD.

Le PRAD Bourgogne, issu d'une réflexion collégiale, fixe pour la période 2013-2020 (non encore renouvelé à ce jour) les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État en Bourgogne en tenant compte des spécificités des territoires. Ainsi, 20 orientations sont déclinées en Bourgogne.

L'axe 3 relatif à « l'agriculture et les agriculteurs dans les territoires » aborde plus particulièrement les orientations et actions de l'État liées à l'aménagement :

- Orientation « Préserver le foncier agricole » :
- Améliorer la prise en compte des enjeux agricoles dans les documents de planification et d'urbanisme ;
- Harmoniser les pratiques au niveau régional en matière d'urbanisme et de consommation des espaces agricoles ;
- Favoriser le stockage de foncier agricole, le regroupement parcellaire et soutenir l'agriculture périurbaine.
- Orientation : « Respecter la biodiversité et le patrimoine commun grâce à l'activité agricole » :
- Inciter l'agriculture à faire du patrimoine commun environnemental et paysager (zones humides, haies, biodiversité, nature des sols, etc.) un atout plus qu'une contrainte ;
- Renforcer l'impact positif de l'activité agricole sur la biodiversité ;
- Renforcer la sensibilisation aux enjeux environnementaux et à la préservation du patrimoine.

DÉFINITION D'UN EXPLOITANT PROFESSIONNEL

Ne sont répertoriés dans ce diagnostic que les exploitants professionnels.

Les critères sont les suivants :

- **La surface minimale d'assujettissement (SMA) :** la superficie mise en valeur doit avoir une importance au moins égale à la SMA de Saône-et-Loire.
- **Le temps de travail consacré à l'activité agricole,** lorsque la surface agricole ne peut pas être prise pour référence. Il doit être au minimum de 1200 heures de travail par an.
- **Les revenus professionnels générés par l'activité agricole des cotisants de solidarité non retraités** sont pris en compte pour les affilier en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, dès lors que ces revenus sont supérieurs ou égaux à 800 SMIC.

Méthodologie de réalisation du diagnostic agricole

Le diagnostic agricole s'est déroulé en plusieurs étapes :

- **Une étude bibliographique**

Une récolte de données liées à l'activité agricole a été effectuée auprès notamment des services de l'état (DDT) et du Recensement agricole (données Agreste). Le recensement général agricole (RGA). Celui-ci est réalisé tous les 10 ans et recense toutes les personnes ayant une activité agricole même anecdotique. Il permet une approche générale, mais ne donne pas une image de l'agriculture « professionnelle ».

- **Envoi d'un questionnaire aux agriculteurs identifiés sur le territoire**

Fin 2020, des questionnaires ont été envoyés aux agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur le territoire. Ils ont donné lieu à 67 retours (environ 53% des questionnaires envoyés). Les objectifs de ces questionnaires étaient d'identifier le type d'exploitation, les surfaces exploitées, les productions, la situation par rapport à l'urbanisation, la main d'œuvre, les activités de diversification, les surfaces irriguées ou drainées et le devenir des exploitations.

- **Rencontre avec les exploitants lors de 4 réunions les 14 et 19 juillet 2021**

Les objectifs de ces réunions étaient les suivants :

- Localiser les sièges d'exploitation, les bâtiments existants, les surfaces exploitées ou de proximité, les projets, les secteurs de contraintes ;
- Compléter les données issues des questionnaires ;
- Identifier et territorialiser les enjeux et les contraintes de l'activité agricole sur le territoire.

- **Mises à jour du diagnostic en continu lors des rencontres communales avec les élus,** permettant de faire évoluer les cartographies de localisation en fonction des projets agricoles connus, des cessations d'activités et des nouvelles installations.

SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE

Les SIQO (Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine) certifient l'exigence et le savoir-faire des producteurs. Ils garantissent aux consommateurs des produits de qualité, répondant à des conditions précises, et régulièrement contrôlées.



L'appellation d'origine protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'union européenne.

L'appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

L'Indication géographique protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. L'IGP s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles.

Le territoire est inclus dans les aires géographiques des signes d'identification de la qualité et de l'origine suivantes :



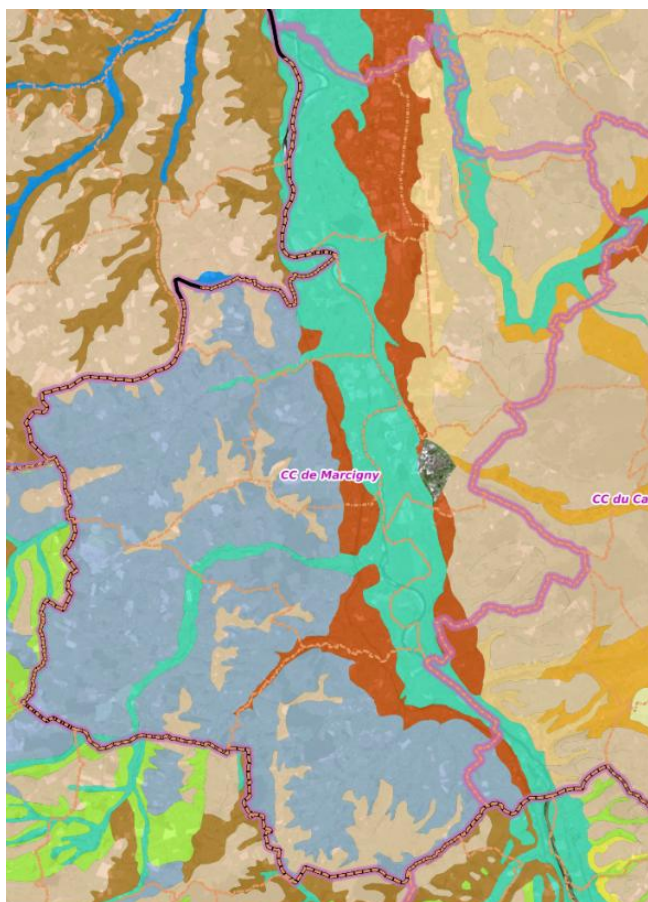
- Appellation d'Origine Protégée (AOP) : Bœuf de Charolles et Fromage Charolais (les 12 communes du territoire sont comprises dans les aires géographiques des appellations)
- Indication Géographique Protégée (IGP) : « agneau du Bourbonnais », « bœuf Charolais du Bourbonnais », « Charolais de Bourgogne », « emmental Français Est Central », « moutarde de Bourgogne », « volaille de bourgogne », « volaille du Charolais », « volaille d'Auvergne », « volaille du Forez » et « vin de Saône-et-Loire » (les 12 communes).
- Les communes d'Artaix, Bourg-le-Comte, Céron, Chambilly, Chenay-le-Chatel et Melay font aussi partie de l'aire de production IGP « porc d'Auvergne ».

Plus d'une centaine d'éleveurs et de producteurs fermiers actuellement engagés dans un SIQO ont leur siège d'exploitation sur l'une des 12 communes de la Communauté de Communes de Marcigny.

Leur répartition par commune, établi sur la base des données de certification transmises par les organismes de contrôles agréés par l'INAO (4^{ème} trimestre 2020) est la suivante :

| Commune | Nom Signe officiel de la Qualité et de l'Origine (SIQO) | Nombre de producteurs fermiers / éleveurs habilités* | | | |
|----------------|---|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| ANZY LE DUC | AOP Bœuf de Charolles | 3 | CERON | LABEL ROUGE viande bovine LA-0389 | 2 |
| | IGP Charolais de Bourgogne | 3 | | AOP CHAROLAIS (fromage chèvre) | 1 |
| | LABEL ROUGE viande bovine LA-1189 | 5 | CHAMBILLY | IGP Charolais de Bourgogne | 2 |
| | LABEL ROUGE viande bovine LA-0389 | 3 | | LABEL ROUGE Viande d'agneau LA-0585 | 1 |
| | | LABEL ROUGE viande bovine LA-1189 | | 4 | |
| ARTAIX | AOP Bœuf de Charolles | 3 | CHENAY LE CHATEL | LABEL ROUGE viande bovine LA-0389 | 1 |
| | IGP Charolais de Bourgogne | 2 | | AOP Bœuf de Charolles | 3 |
| | IGP Volaille de Bourgogne | 1 | | IGP Charolais de Bourgogne | 2 |
| | IGP Volaille du Charolais | 1 | | LABEL ROUGE viande bovine LA-1189 | 7 |
| | LABEL ROUGE viande bovine LA-0389 | 4 | LABEL ROUGE viande bovine LA-0389 | 6 | |
| | LABEL ROUGE viande bovine LA-1189 | 4 | MARCIGNY | IGP Volaille du Charolais | 1 |
| | LABEL ROUGE viande volaille LA-1002 | 1 | | IGP Volaille de Bourgogne | 1 |
| | LABEL ROUGE viande volaille LA-2801 | 1 | | LABEL ROUGE viande volaille LA-2801 | 1 |
| | | LABEL ROUGE viande volaille LA-1002 | | 1 | |
| BAUGY | IGP Charolais de Bourgogne | 2 | MELAY | AOP Bœuf de Charolles | 3 |
| | LABEL ROUGE viande bovine LA-0389 | 3 | | IGP Volaille du Forez | 1 |
| | LABEL ROUGE viande bovine LA-1189 | 3 | | IGP Volaille de Bourgogne | 1 |
| BOURG LE COMTE | IGP Volaille de Bourgogne | 2 | | IGP Charolais de Bourgogne | 5 |
| | IGP Volaille du Charolais | 2 | | LABEL ROUGE viande bovine LA-1189 | 8 |
| | IGP Charolais de Bourgogne | 1 | | LABEL ROUGE viande bovine LA-0389 | 6 |
| | LABEL ROUGE viande volaille LA-2801 | 1 | | LABEL ROUGE viande volaille LA-2801 | 1 |
| | LABEL ROUGE viande volaille LA-1002 | 1 | LABEL ROUGE viande volaille LA-1002 | 1 | |

| | | |
|--|-------------------------------------|------------|
| MONTCEAUX L'ETOILE | AOP CHAROLAIS (fromage chèvre) | 1 |
| | IGP Volaille du Charolais | 1 |
| | IGP Volaille de Bourgogne | 1 |
| | LABEL ROUGE viande bovine LA-1189 | 2 |
| | LABEL ROUGE viande bovine LA-0389 | 1 |
| | LABEL ROUGE viande volaille LA-2801 | 1 |
| | LABEL ROUGE viande volaille LA-1002 | 1 |
| ST MARTIN-DU-LAC | LABEL ROUGE viande bovine LA-0389 | 1 |
| VINDECY | IGP Charolais de Bourgogne | 2 |
| | LABEL ROUGE viande bovine LA-1189 | 4 |
| | LABEL ROUGE viande bovine LA-0389 | 3 |
| <i>* certains éleveurs sont comptabilisés plusieurs fois car engagés dans plusieurs SIQO</i> | | 123 |



| | |
|--|---|
| Sols soumis à l'excès d'eau | Sols des vallons, vallées et milieux côtiers |
| ■ Pélosols | ■ Fluviosols |
| Sols issus de matériaux calcaires | Sols évolués |
| ■ Calcisols | ■ Néoluvisols |
| ■ Rendisols | ■ Luvisols |

Carte réalisée par le Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Sols (GIS Sol) et le Réseau Mixte Technologique Sols et Territoires.

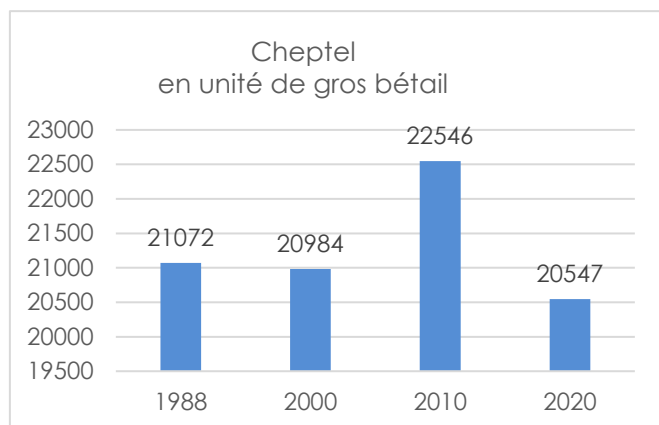
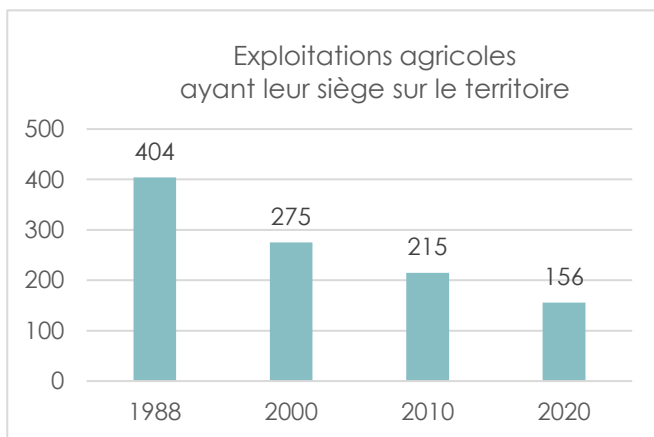
DES SOLS ADAPTÉS À L'ÉLEVAGE

Malgré la diversité des types de sols sur l'ensemble de ces communes, les surfaces exploitées sont propices aux pâturages et à l'élevage. On distingue les sols suivants :

- **Pélosol** : sols caractérisés par une forte teneur en argile (supérieure à 40 %), phénomène de retrait/gonflement des argiles. En hiver, l'eau circule très mal dans les pélosols, dont la surface est très régulièrement saturée ;
- **Fluviosol** : sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue ;
- **Luvisol** : sols épais (plus de 50 cm) caractérisés par l'importance des processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) de particules d'argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées. Les **néoluvisols** sont des sols proches des luvisols mais dont les processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) d'argile et de fer essentiellement sont moins marqués ;
- **Rendisols** : sols peu épais (moins de 35 cm d'épaisseur), reposant sur une roche calcaire libérant peu de carbonates de calcium. Ce sont des sols au pH neutre ou basique, caillouteux, très séchants et très perméables ;
- **Calcisols** : sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Bien qu'ils se développent à partir de matériaux calcaires, ils sont relativement pauvres en carbonates de calcium et ont donc un pH neutre à basique. Ils sont souvent argileux, peu ou pas caillouteux, moyennement séchants, souvent perméables.

LES EXPLOITATIONS AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE

Une activité agricole touchée par la crise de l'élevage



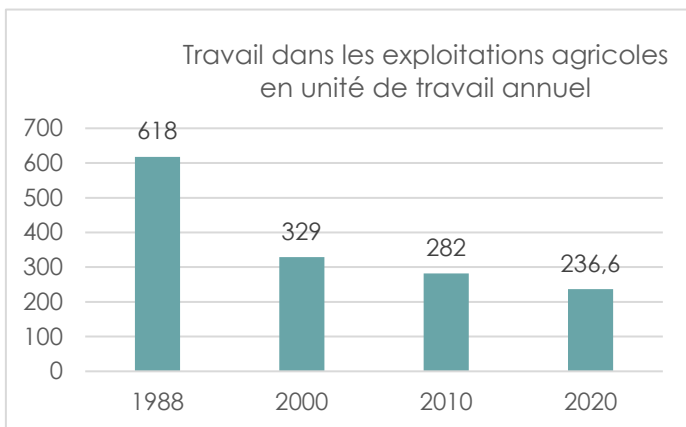
L'élevage bovin allaitant est la filière largement dominante sur le territoire, il concerne en effet plus de 81% des exploitations. D'autres productions sont plus minoritaires : céréales, équins, caprins, volailles, canins, ovins, bovins laitiers, elles représentent environ 20% des exploitations.

À ce jour, 127 exploitations ont été recensées sur le territoire. Le nombre d'exploitations a été divisé par 3 en 30 ans (voir données du RGA ci-contre). La taille du cheptel a par contre tendance à se maintenir, ce qui traduit une augmentation de la taille des exploitations.

À noter qu'une partie des agriculteurs n'est pas venue aux différentes rencontres et n'a donc pas participé à la construction du diagnostic en particulier sur la commune d'Artaix. Ce déficit d'information a été en partie comblé après les consultations des PPA et l'enquête publique.

Le territoire compte seulement 6 exploitations en agriculture biologique (ou en cours de conversion) et 17 exploitations pratiquant de la vente en circuits courts (vente à la ferme, marchés...)

De rares exploitations pratiquent de l'hébergement touristique (Bougres d'ânes à Melay, Chambres d'hôtes du Lac à Anzy-le-Duc et 1 projet de gîte recensé à Montceaux l'Etoile).



La main d'œuvre agricole (exprimée en UTA) est passée de 618 en 1988 à 237 en 2020.

Les exploitations sont majoritairement individuelles comme en atteste le graphique ci-contre.

Des bâtiments agricoles qui imposent des distances inconstructibles

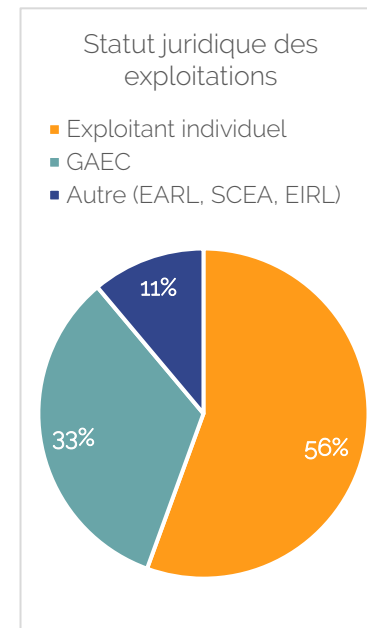
L'implantation (créations, extensions, réaffectations) des bâtiments renfermant des animaux doit respecter les règles définies par le Règlement Sanitaire Départemental ou le régime des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE).

Installations soumises au RSD de Saône et Loire : ce règlement prévoit que les bâtiments abritant des animaux doivent respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers :

- 100 m au moins pour les élevages porcins à lisier
- 50 m au moins pour les autres élevages (hors volaille et lapin)
- 25 mètres à 50 mètres pour les élevages de volaille et lapin

Installations soumises au régime ICPE (Déclaration/Enregistrement ou Autorisation) : Distance minimum de 100 mètres des habitations (peut être plus importante selon le nombre d'UGB)

Sur le territoire, 40 % des exploitations d'élevage sont soumises au régime des ICPE (le reste étant soumis au RSD). Cela représente un enjeu important en matière de distance des sites de développement vis-à-vis des exploitations.



L'avenir de l'activité agricole sur le territoire

Une trentaine d'exploitations ont un chef d'exploitation de plus de 55 ans, dont 13 sans succession avérée. Le territoire risque donc de perdre au minimum 10% de ses exploitations dans les 5 à 10 ans.

Néanmoins, de nombreux projets ont été recensés sur le territoire : 17 projets, principalement de constructions de bâtiments agricoles.

LE PARCELLAIRE AGRICOLE

Les zones de non-traitement



Photographie illustrative prise hors du territoire

Depuis le 1er janvier 2020, l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments est subordonnée à des mesures de protection des personnes habitant ces lieux (article L. 253-8 du Code rural et de la pêche maritime).

L'arrêté régissant l'emploi des pesticides instaure des Zones de non-traitement (ZNT) de 20 mètres, 10 mètres ou 5 mètres selon les cas. Sous conditions, celles de 10 mètres et 5 mètres peuvent être réduites dans le cadre de chartes d'engagement négociées à l'échelon départemental (NB : cette réduction ne s'applique pas lorsque le fond jouxte des lieux hébergeant des personnes vulnérables). Aucune compensation n'est prévue pour les pertes d'exploitation induites par ces nouvelles ZNT.

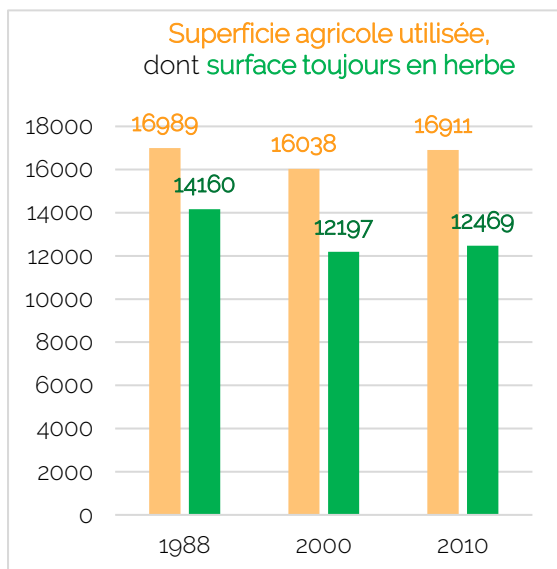
Le PLUi doit prendre en compte l'impact de la mise en œuvre des zones de non-traitement. Aussi, afin de diminuer les zones éventuelles de conflit, il doit limiter le développement de l'urbanisation en extension et favoriser le comblement des dents creuses et la densification des zones urbaines.

En secteur d'élevage bovin, ces ZNT sont moins impactantes pour l'exploitation agricole, les surfaces étant des prairies.

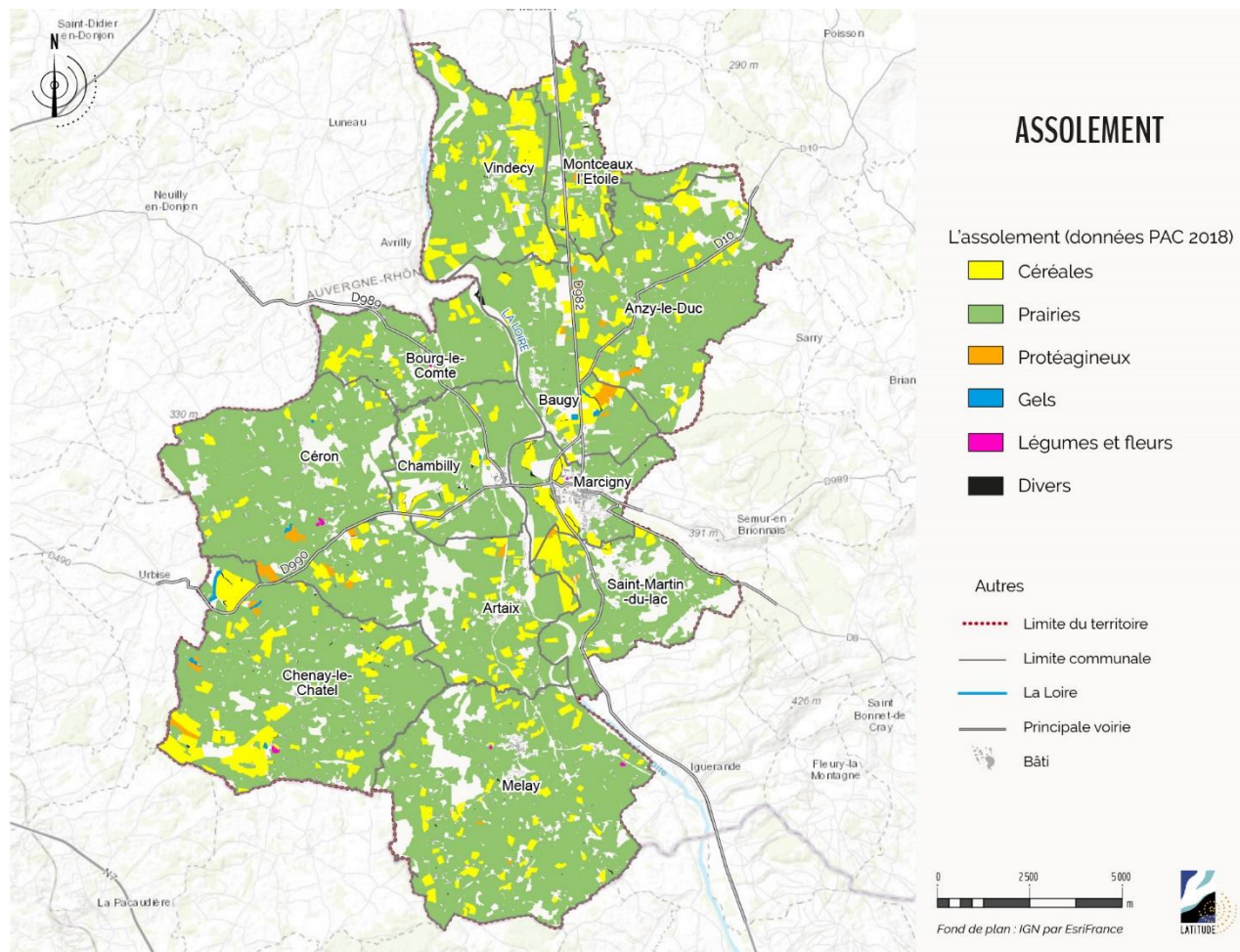
La surface agricole utile du territoire est d'environ 18 000 ha (données PAC 2018) qui couvre 82% de la surface du territoire.

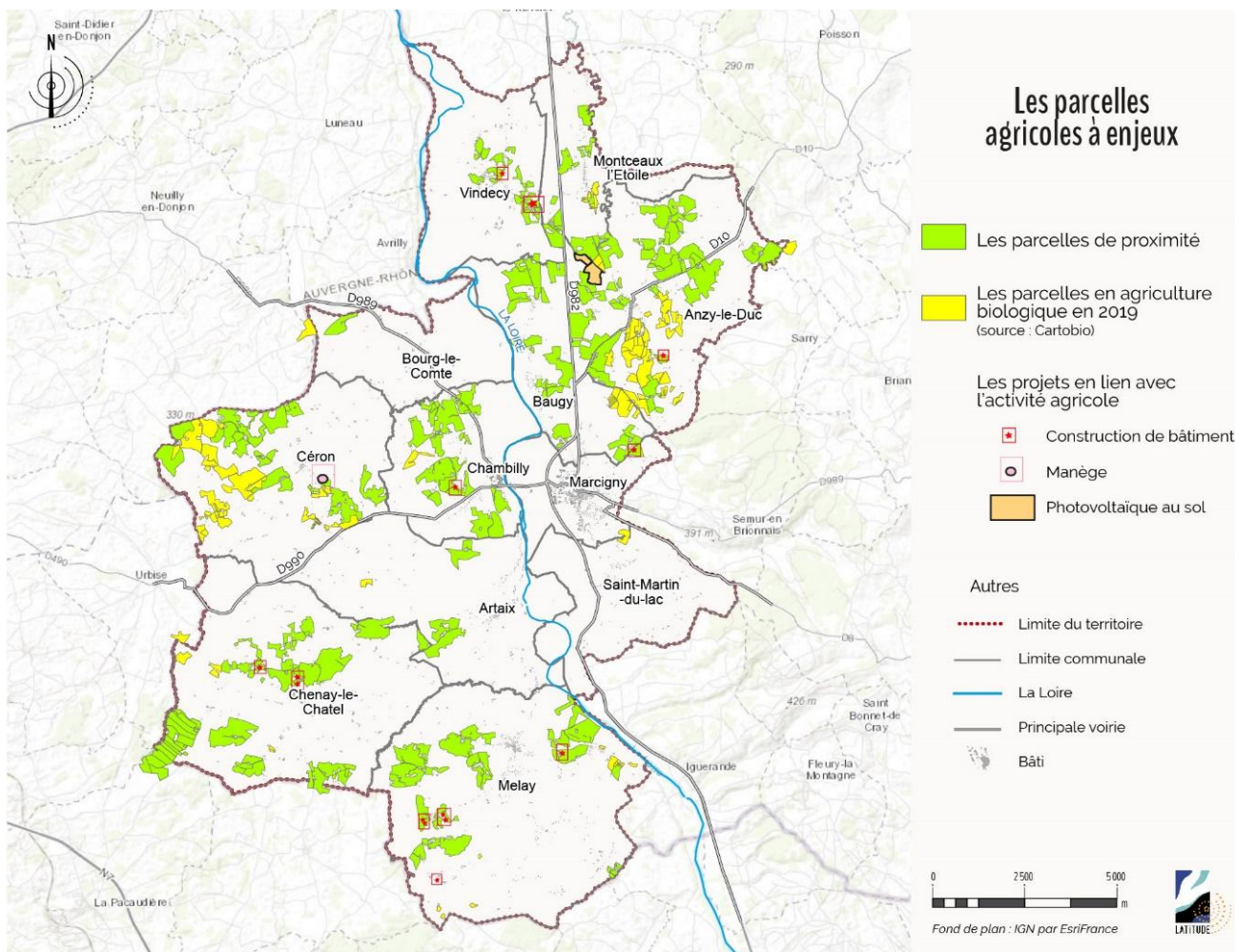
Elle est principalement occupée par des prairies et dans une moindre mesure par des cultures céréalières.

La SAU/exploitation passe de 42 ha en 1988 à 79 ha en 2010.



Une surface agricole occupée principalement par des prairies





Les parcelles agricoles à enjeux

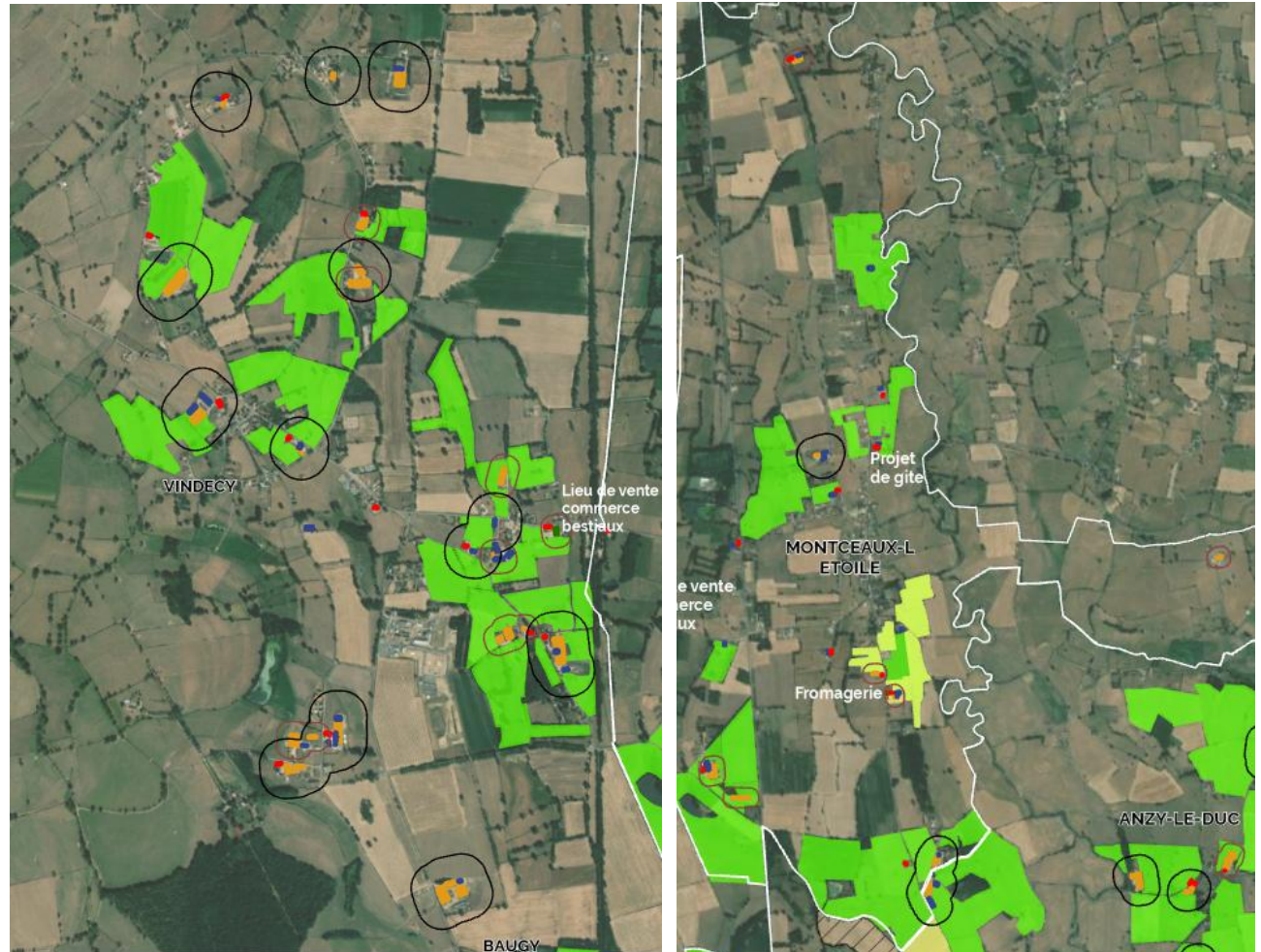
Les parcelles situées à proximité des bâtiments d'élevage sont importantes pour les agriculteurs : réduction des coûts de transport, facilité de fonctionnement, moins d'émissions de gaz à effet de serre, moins de traversée de bourg, optimisation des rotations et augmentation de la surface accessible aux animaux. Ces parcelles de proximité ont été identifiées lors des rencontres avec les agriculteurs. À noter que l'inventaire n'est pas exhaustif, car tous les agriculteurs ne se sont pas présentés aux réunions agricoles. Toutefois les mises à jour successives du diagnostic ont permis de combler ces absences.

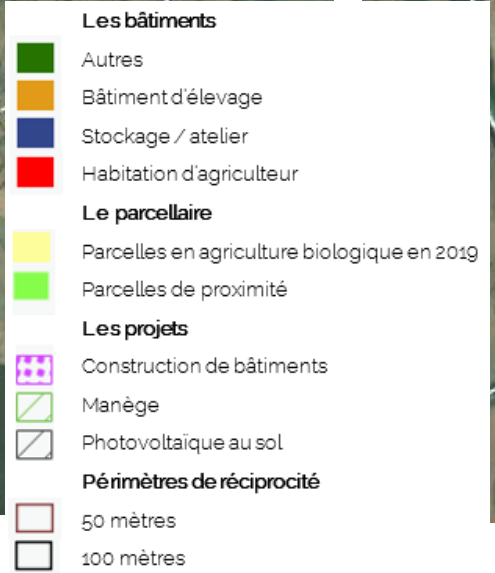
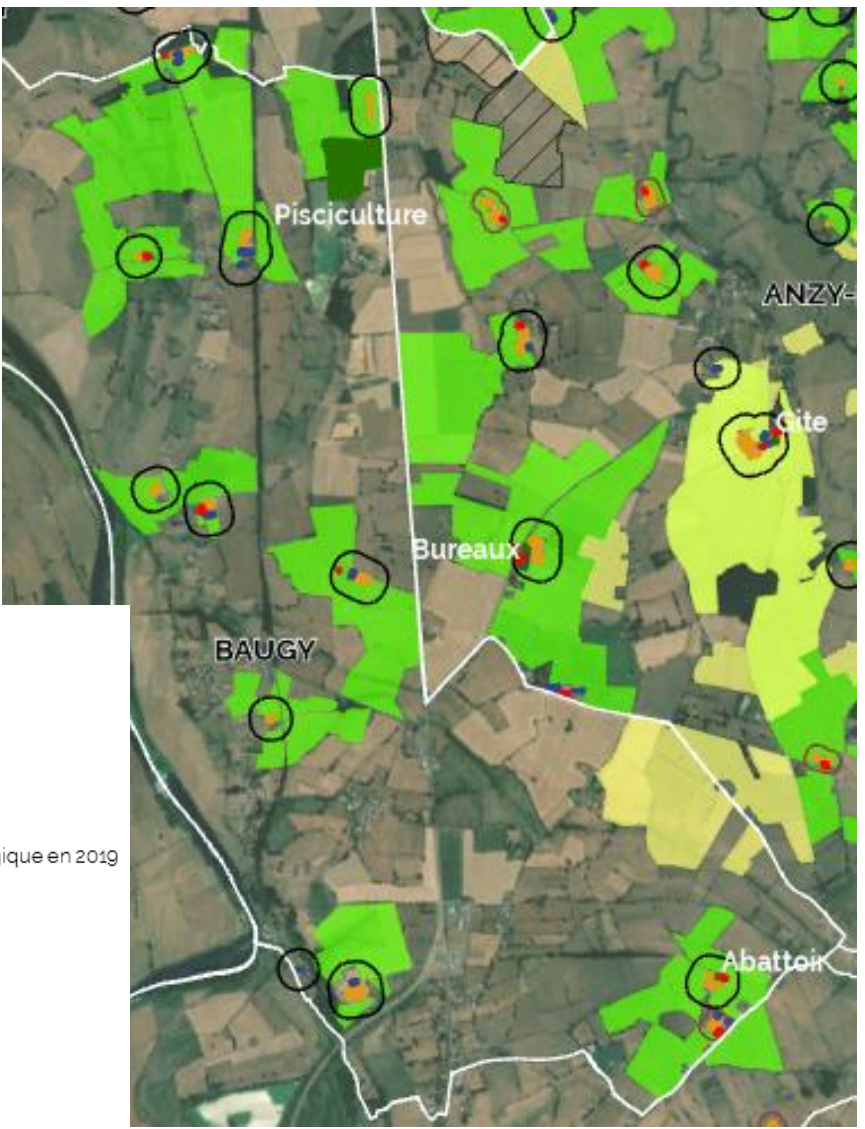
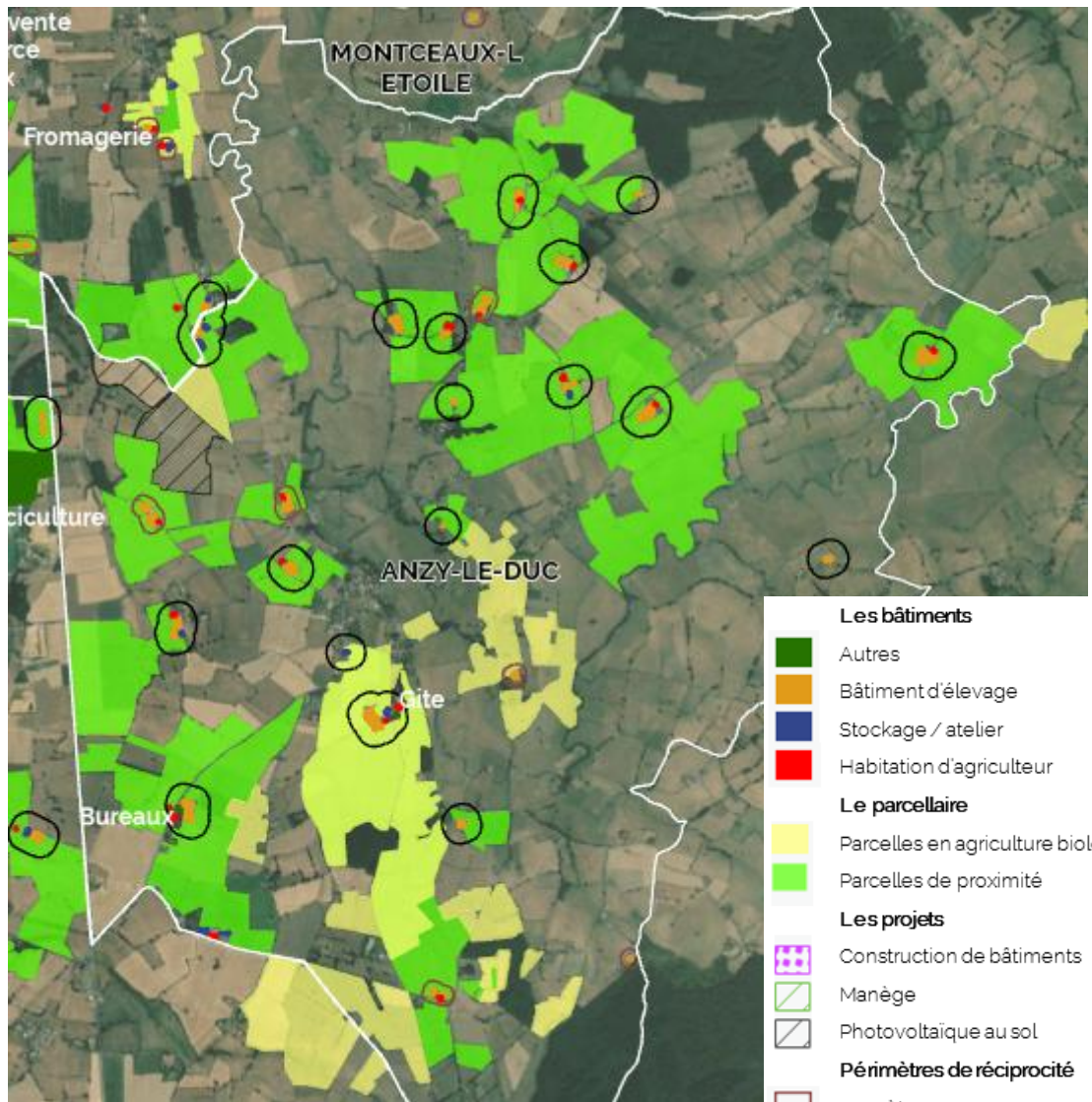
Pour ce qui est du parcellaire conduit en agriculture biologique, la perte de surface nécessiterait de retrouver du foncier, de la même manière qu'en agriculture conventionnelle. Cependant, avant d'être certifié en agriculture biologique, 3 années de conversion sont nécessaires. Étant donné les faibles surfaces conduites en agriculture biologique à ce jour, il est très peu probable qu'un exploitant en agriculture biologique à qui on prélèverait une parcelle retrouve du foncier déjà certifié.

Les parcelles supports de projets (constructions de bâtiments agricoles notamment) ont également été identifiées comme des parcelles à enjeux pour l'activité agricole.

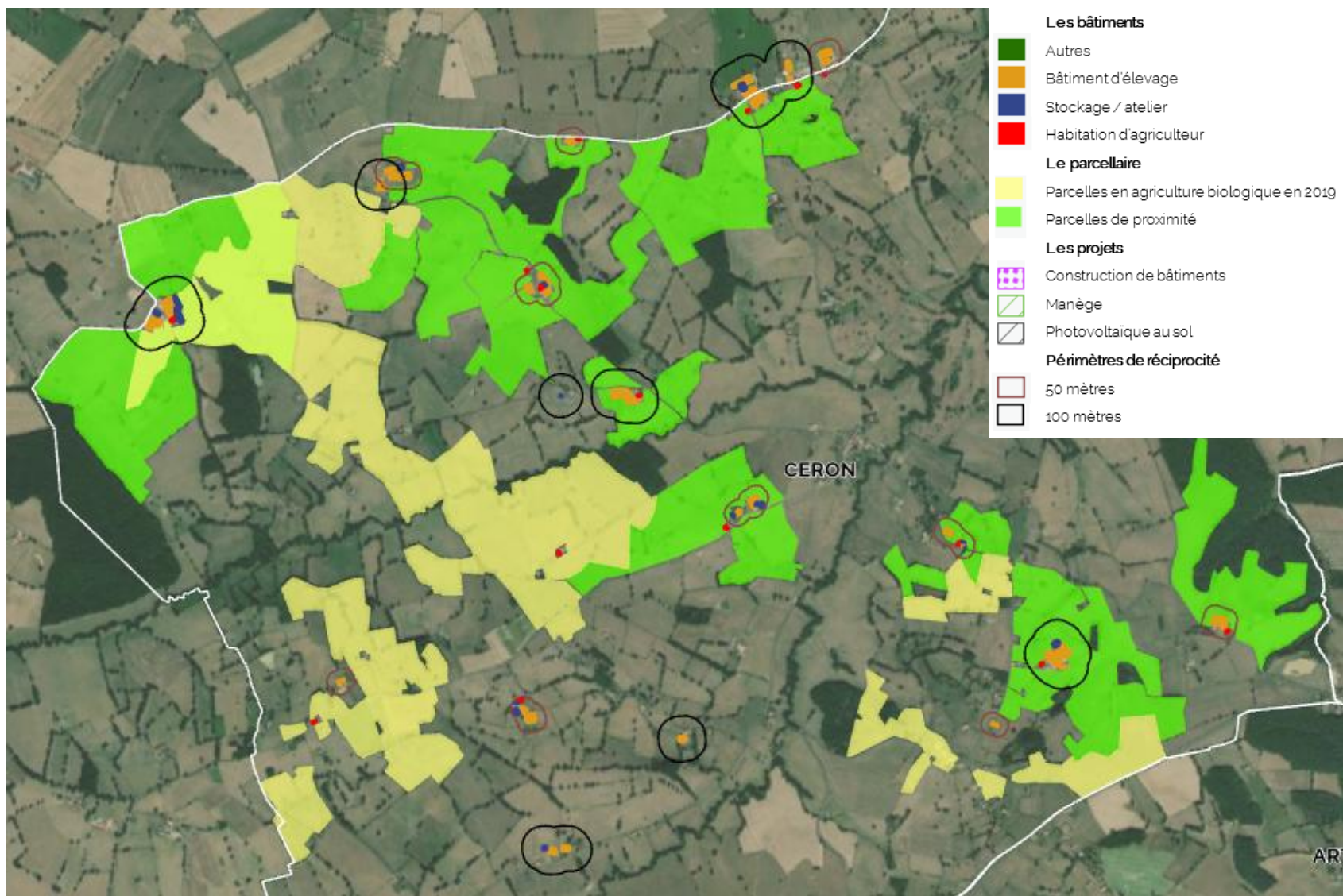
SYNTHÈSE DES ENJEUX AGRICOLES PAR COMMUNE

- Les bâtiments**
- Autres
 - Bâtiment d'élevage
 - Stockage / atelier
 - Habitation d'agriculteur
- Le parcellaire**
- Parcelles en agriculture biologique en 2019
 - Parcelles de proximité
- Les projets**
- Construction de bâtiments
 - Manège
 - Photovoltaïque au sol
- Périmètres de réciprocité**
- 50 mètres
 - 100 mètres

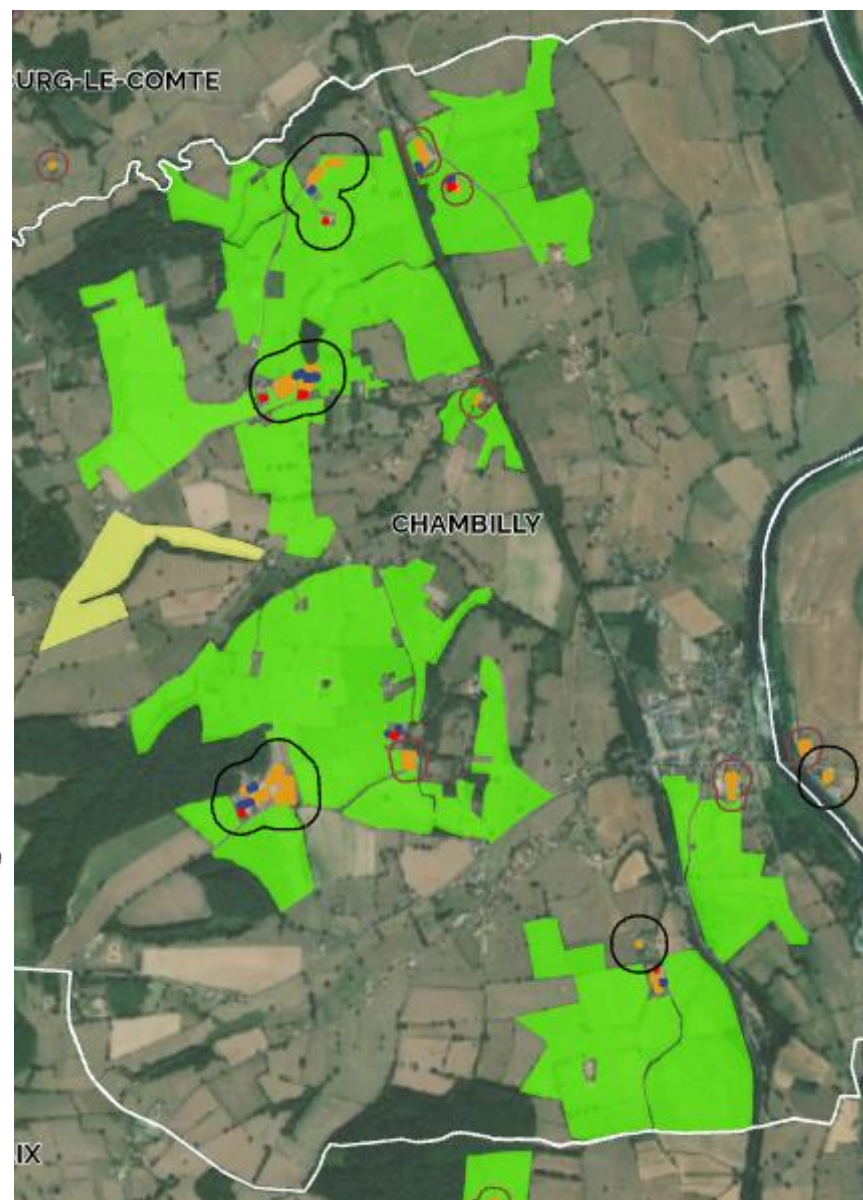








- Les bâtiments**
- Autres
 - Bâtiment d'élevage
 - Stockage / atelier
 - Habitation d'agriculteur
- Le parcellaire**
- Parcelles en agriculture biologique en 2019
 - Parcelles de proximité
- Les projets**
- Construction de bâtiments
 - Manège
 - Photovoltaïque au sol
- Périmètres de réciprocité**
- 50 mètres
 - 100 mètres



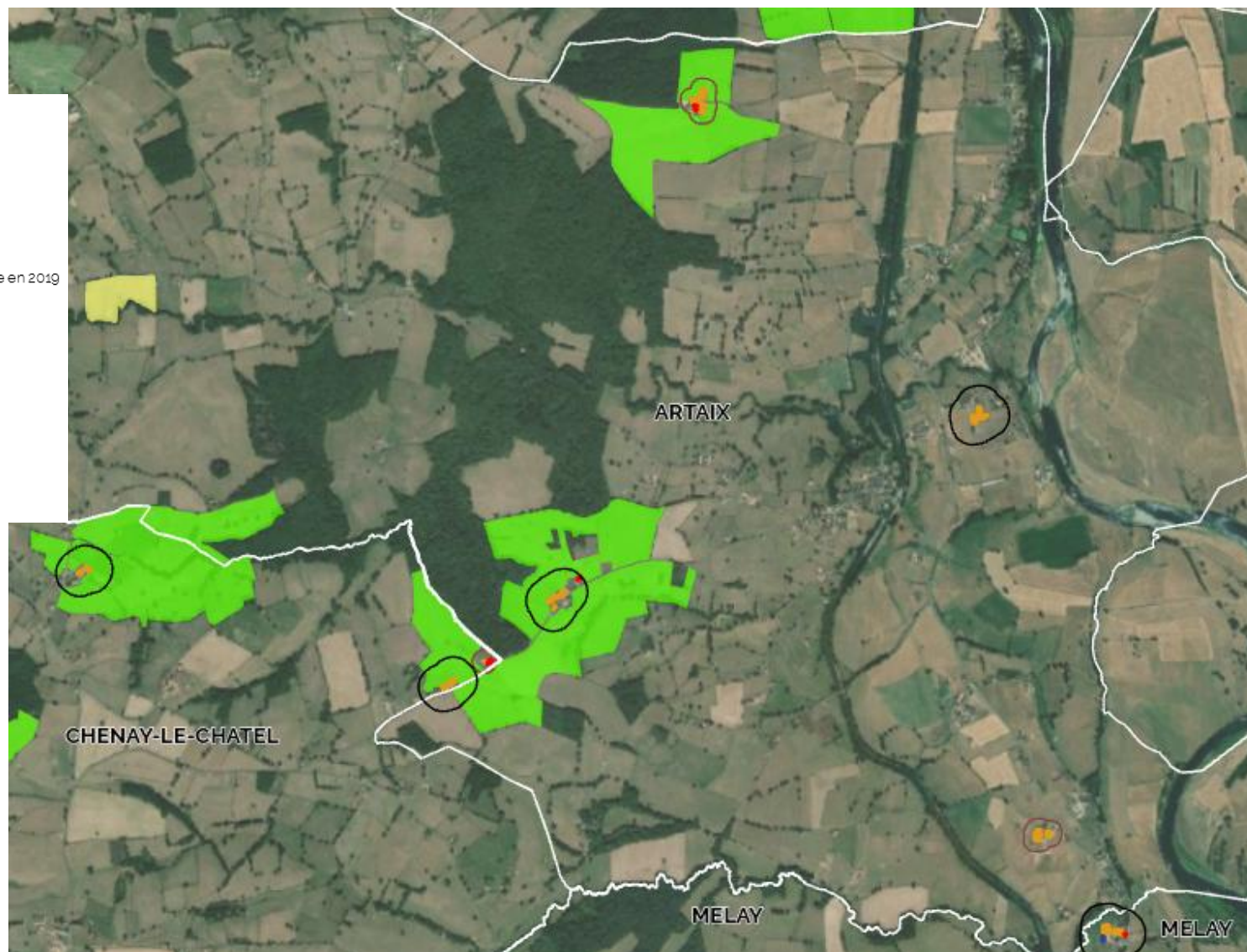


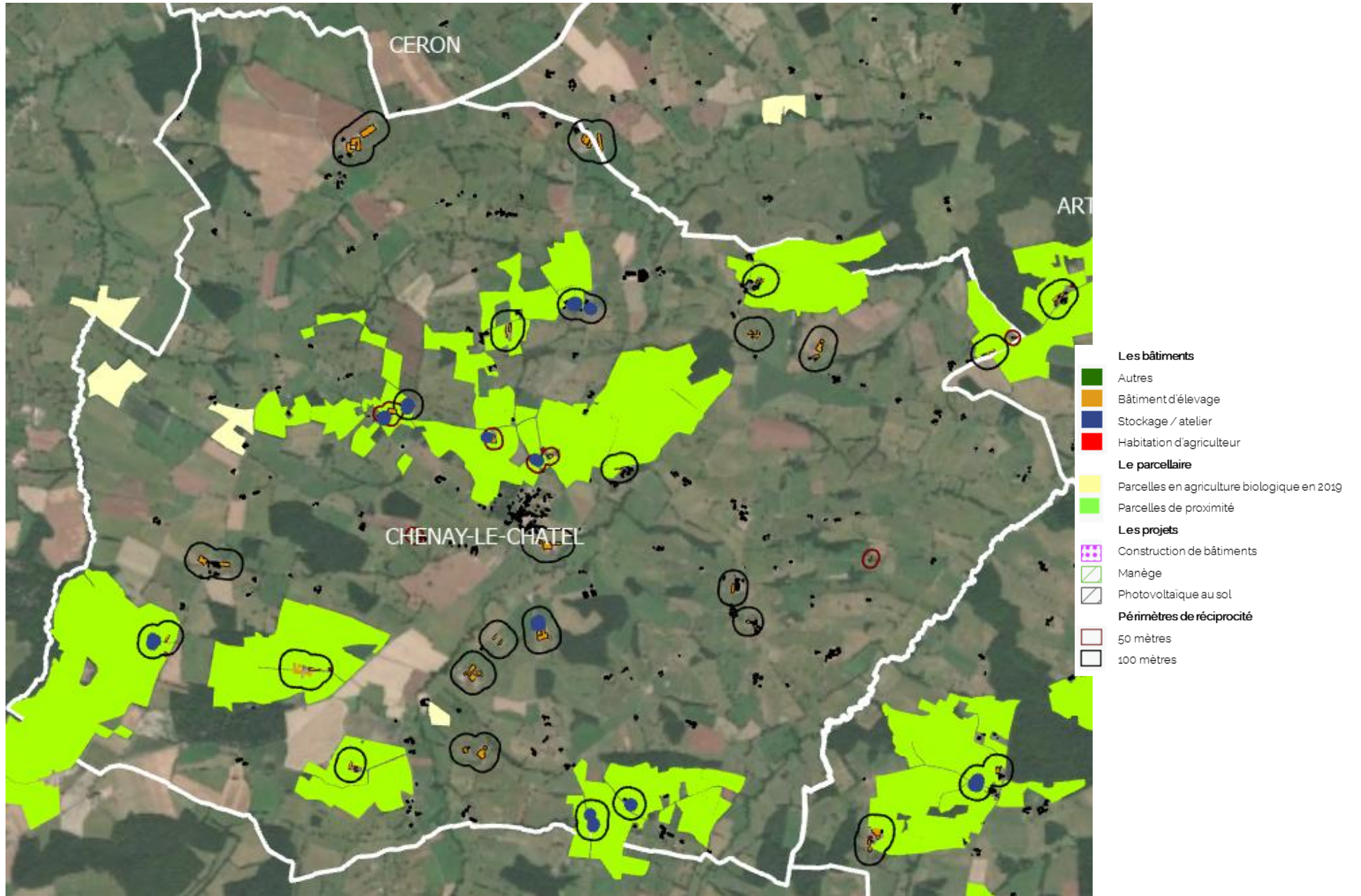
- Les bâtiments**
- Autres
 - Bâtiment d'élevage
 - Stockage / atelier
 - Habitation d'agriculteur
- Le parcellaire**
- Parcelles en agriculture biologique en 2019
 - Parcelles de proximité
- Les projets**
- + Construction de bâtiments
 - Manège
 - Photovoltaïque au sol
- Périmètres de réciprocité**
- 50 mètres
 - 100 mètres



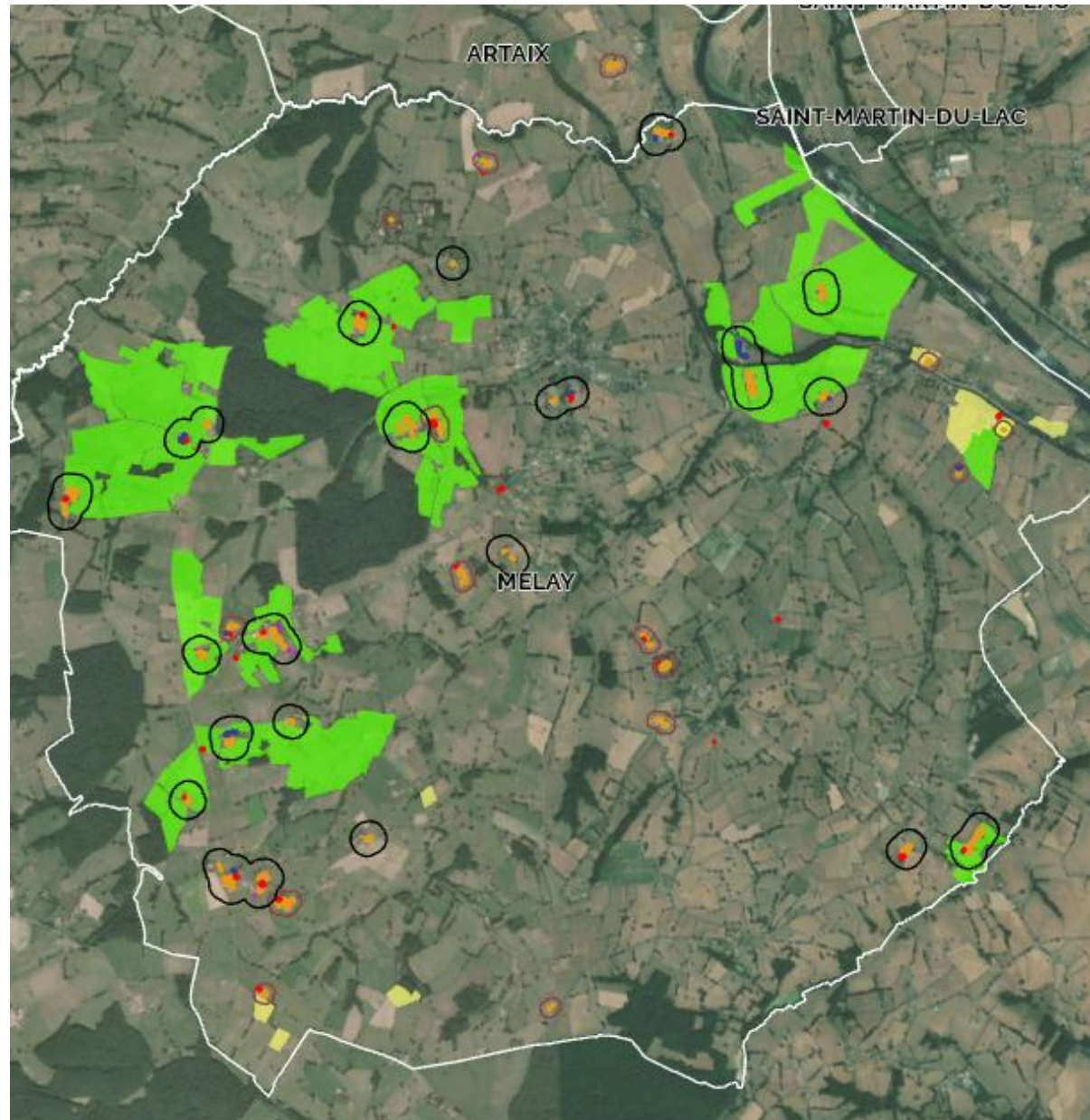
- Les bâtiments**
- Autres
 - Bâtiment d'élevage
 - Stockage / atelier
 - Habitation d'agriculteur
- Le parcellaire**
- Parcelles en agriculture biologique en 2019
 - Parcelles de proximité
- Les projets**
- Construction de bâtiments
 - Manège
 - Photovoltaïque au sol
- Périmètres de réciprocité**
- 50 mètres
 - 100 mètres

- Les bâtiments**
- Autres
 - Bâtiment d'élevage
 - Stockage / atelier
 - Habitation d'agriculteur
- Le parcellaire**
- Parcelles en agriculture biologique en 2019
 - Parcelles de proximité
- Les projets**
- Construction de bâtiments
 - Manège
 - Photovoltaïque au sol
- Périmètres de réciprocity**
- 50 mètres
 - 100 mètres





- Les bâtiments**
- Autres
- Bâtiment d'élevage
- Stockage / atelier
- Habitation d'agriculteur
- Le parcellaire**
- Parcelles en agriculture biologique en 2019
- Parcelles de proximité
- Les projets**
- Construction de bâtiments
- Manège
- Photovoltaïque au sol
- Périmètres de réciprocité**
- 50 mètres
- 100 mètres



SYNTHÈSE DES ENJEUX – L'AGRICULTURE

Points forts

Un territoire qui a gardé sa dominante agricole : 127 exploitations recensées en 2021, majoritairement pratiquant de l'élevage bovin allaitant ;

Plus de 10 % des exploitations pratiquant de la vente directe (vente à la ferme, marché) un mode de commercialisation intéressant financièrement pour les agriculteurs ;

Une surface agricole utile qui se maintient bien ces dernières décennies ;

Un terroir valorisé par des appellations de type AOP.

Points de vigilance

Un territoire assez fortement touché par la crise de l'élevage : un nombre d'exploitations divisé par 2 entre 1988 et 2010 ;

Une tendance qui risque de perdurer dans les prochaines années une dizaine de chefs d'exploitation de plus de 55 ans, sans succession avérée ;

Très peu d'exploitations en agriculture biologique sur le territoire (moins d'une dizaine), et peu d'activités de diversification.

Enjeux

Prévoir des distances suffisantes entre les futures zones d'habitat et les bâtiments agricoles existants lorsque ceux-ci ne sont pas déjà intégrés dans un espace urbanisé, afin de laisser aux agriculteurs la possibilité de faire évoluer leurs bâtiments ;

Préserver les cohérences foncières des exploitations en maîtrisant les changements de destination des bâtiments agricoles (notamment en évitant de les rapprocher des bâtiments techniques ou des parcelles de proximité) ;

Faciliter l'implantation de nouveaux projets agricoles (notamment par le réinvestissement des anciens bâtiments agricoles et de leurs habitations) ;

Reconnaître les espaces agricoles en tant qu'espace de production et pérenniser les terres agricoles stratégiques : parcelles de proximité, parcelles en agriculture biologique, parcelles support de projets de constructions de bâtiments agricoles ;

Préserver l'équilibre entre l'activité agricole, le maintien des milieux d'intérêt écologique et la diversité des paysages ;

Faciliter la diversification des exploitations notamment avec des activités secondaires permettant de compléter les revenus de l'exploitation (agritourisme, production d'énergie, ateliers de transformations..).